

United Nations

Nations Unies

**ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL**

**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

UNEP/CONF/CONF

E/CN.4/AC.1/39
18 mai 1948

ORIGINAL :
ENGLISH - FRENCH

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

COMITE DE REDACTION

Deuxième session

RAPPORT DU SOUS-COMITE, COMPOSE DES
REPRESENTANTS DE LA CHINE, DE LA FRANCE
ET DU ROYAUME-UNI, CHARGE DE REDIGER
L'ARTICLE 11 DE LA DECLARATION INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

Devant la persécution toute personne aura le droit de chercher
et la possibilité d'obtenir asile . Les Nations Unies sont tenues de le
lui procurer en accord avec les Etats Membres.

Ne constituent pas une persécution les poursuites réellement
déterminées par un crime de droit commun ou par des agissements
contraires aux principes et aux buts des Nations Unies.

RECEIVED

MAY 19 1948

UNITED NATIONS
ARCHIVES